Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-217104637-20250602-2025035-DE

SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2025-035

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 02 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile **Étaient absents excusés** : **Secrétaire de séance** : LAMBOROT Cécile **Secrétaire Générale de Mairie** : BONNETAIN Ingrid	Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 12 Date de convocation : 23/05/2025

OBJET : Délibération relative à la Convention Fonds de concours voirie avec la Communauté de Communes.

Par délibération du 26 septembre 2018, N°2018-118, BSB a décidé de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie » comme suit :
« Sont d'intérêt communautaire, toutes les voies revêtues, à l'exception des voies de lotissements au sens de l'article L 442-11 du Code de l'Urbanisme, et, à l'exception des places et rues dans les limites des agglomérations ».
La gestion de la voirie communautaire porte sur : l'emprise des chaussées, les accotements, les talus, les fossés, les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement supportant les voies communautaires), les ouvrages d'assainissement nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales de chaussées, à l'exclusion des collecteurs et réseaux d'eaux usées installées sur le domaine public et des aqueducs permettant l'accès aux propriétés des riverains. La signalisation verticale de police et de la signalisation horizontale, les aires de co-voiturage communautaire, les voiries des zones d'activités communautaires entrent dans cette compétence.
Les modalités administratives et techniques de cette compétence sont régies par un règlement de voirie dûment approuvé au terme de la délibération N° 2023-122.
Sont distingués deux grands principes :

*L'investissement : les études ou la maîtrise d'œuvre et les travaux neufs réalisés sur le budget investissement sont à la charge de BSB suivant un programme pluri annuel établi par chaque commune membre de l'EPCI.

*Le fonctionnement : Les travaux d'entretien et les fournitures sont pris en compte sur le budget fonctionnement de BSB. Sont compris : l'entretien courant des chaussées et des bordures, le fauchage des accotements, les fournitures de voirie (enrobés ...).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 071-217104637-20250602-2025035-DE

Le financement de la section d'investissement est prévu au budget investissement de BSB annuellement.
Pour l'année 2024, le montant annuel de l'enveloppe allouée aux travaux d'investissement était de 600 014.63 € TTC soit une répartition de 0.3321 € TTC / m².
Ainsi chaque commune membre de l'EPCI dispose annuellement d'un financement de BSB pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.
L'article 19-5 du règlement de voirie dispose :
Dans la situation où l'enveloppe annuelle d'investissement ne permet pas de clôturer des travaux sur une voirie communautaire, deux options sont possibles :

BSB peut financer via son fond complémentaire le montant des travaux nécessaire pour prendre en charge le delta qui n'a pu être réglé par l'enveloppe annuelle d'investissement allouée à la commune (...),

Si BSB ne prend pas en charge ces travaux, la commune membre peut verser à BSB sous forme de fond de concours le complément nécessaire pour prendre en charge le delta qui n'a pas pu être réglé par l'enveloppe annuelle d'investissement qui lui a été allouée. Ce fond de concours sera inférieur à 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours.
Les communes peuvent financer des travaux qui ne relèvent pas de la compétence voirie de BSB, ou encore contribuer aux travaux de la responsabilité de BSB, par le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »
Pour cela, il faut que les conseils municipaux des communes concernées approuvent le versement.

Ainsi il convient donc de disposer sous forme de convention ce principe de versement d'un fond de concours.

Le montant du fonds de concours 2024 pour les travaux de voirie 2024 pour la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf est de 1 646.77€.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours 2024 pour les travaux de voirie 2024.**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 02/06/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.

MAIRIE DE ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF 71740